

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS

# SOS PAPA

SAUVEGARDE DES LIENS FAMILIAUX **MAGAZINE**



**LES MÈRES "PUZZLE"**  
page 12

*Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent aux avocats le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures où l'obscurantisme social et le sexisme peuvent influencer gravement sur les décisions.*

**SOMMAIRE**

**Edito : le fantasme punisseur - p. 3**  
**Des pédophiles tranquilles - p. 4**  
**Garde alternée : du nouveau - p. 4**  
**Interview : Maître J.P. CUNY - p. 5**  
**La pratique au-dessus des lois - p. 6**  
**Bastion anti-père : la Cour de RENNES - p. 7**  
**8ème Congrès SOS PAPA - p. 8 à 11**  
**Interview : Islam et divorce - p. 13**  
**Position nouvelle du VATICAN - p. 14**



### SOS PAPA Magazine

Trimestriel édité par SOS PAPA

(Association loi de 1901)

34, rue du Président Wilson

B.P. 49

F - 78231 LE PECQ Cedex (France)

(33) 01 39 76 19 99

FAX (33) 01 30 15 07 43

[www.sospapa.net](http://www.sospapa.net)

[www.sospapa.asso.fr](http://www.sospapa.asso.fr)

#### Directeur de publication

Michel Thizon

#### Secrétaires de rédaction

Jackie Rocca, Colette Loux

#### Ont collaboré à ce numéro

Jocelyne, Jean-Claude Guillebaud,

Marcel Dugeon, Me Franck Méjean,

Me Jean-Pierre Cuny, Laurence,

Simon Dowdall, René Charmasson,

Magali Pacary

(les articles signés n'engagent que leurs auteurs)

**Maquette :** Thizon Consultants

**Imprimé par :** MERCURE, Nanterre

**Dépôt légal :** 3ème trimestre 1999

ISSN 1157 - 0040

**Commission paritaire n° 76 312 AS**

## Comité d'honneur de l'Association SOS PAPA



Anny DUPEREY

Marraine de l'Association

Michèle AGRAPART-DELMAS

Psychocriminologue, expert européen

Christine CASTELAIN-MEUNIER

Sociologue

Pierre CORET

Psychiatre, psychothérapeute

Jean-Pierre CUNY

Avocat à la Cour de Versailles

Geneviève DELAISI

Psychanalyste

Franck MÉJEAN

Avocat à la Cour de Perpignan

Aldo NAOURI

Médecin pédiatre

Gérard NEYRAND

Sociologue

Christiane OLIVIER

Psychanalyste

Pascaline St-ARROMAN-PETROFF

Avocate à la Cour de Paris

Claude SARRAUTE

Journaliste éditorialiste, écrivain

Ian J. STOCK

Avocat (Californie, USA)

Evelyne SULLEROT

Sociologue, fondatrice planning familial

Martine VALOT-FOREST

Avocate à la Cour de Paris

# [www.sospapa.asso.fr](http://www.sospapa.asso.fr)

## PERMANENCE TELEPHONIQUE

du Siège National

du lundi au vendredi, toute l'année, de 10 h à 17 h

**01 39 76 19 99** lignes groupées (enregistreur aux autres heures)

## REUNIONS

### PARIS

Tous les lundis et jeudis à 19 h

23, rue des Messageries PARIS 10°

(par l'Hôtel de Nouvelle France)

Métro : Poissonnière (à 100 m)

### LE PECQ (78) - siège national

Tous les mardis à 19 h et

tous les samedis à 10 h

34, rue du président Wilson

(après la pharmacie)

### MONTEREAU (77)

Tous les mercredis à 19 h,

salle Edmond Fortin, face à la mairie

2 bis rue Edmond Fortin

### SUR PLACE

Écoute,

Stratégie individuelle,

Conseils personnalisés, Consulta-

tions juridiques par avocats

bénévoles experts

agréés SOS PAPA

pour les adhérents d'Ile de France

(adhésions sur place)

### Province

Toutes les délégations sur

internet [www.sospapa.net](http://www.sospapa.net)

## DEMANDE D'ABONNEMENT

(Ecrire en lettres d'imprimerie SVP)

**A adresser avec votre règlement à : SOS PAPA Magazine - BP 49 - F 78231 LE PECQ Cedex**

Nom ..... Prénom ..... Profession .....

Adresse ..... Situation familiale .....

..... Tél. .... Nb enfants .....

Je m'abonne un an (4 Nos) : 180 F

Veillez me faire parvenir l'année complète 199 ...  (120 F l'année)

Ces péripéties ne font pas -ou plus- beaucoup de bruit. Les médias s'intéressent à autre chose. On est passé du tintamarre au silence. Mais dans la réalité quotidienne, les choses suivent leur cours. Et parfois de manière effarante. Je parle ici de cette quasi-obsession ayant saisi la société dans son ensemble au sujet de la pédophilie. Je pense à ce fantasme punisseur, légitime dans son principe, mais aberrant dans son dérapage, qui fait naître un peu partout des prétendues «affaires» et procédures. Qu'il nous suffise d'ouvrir les yeux et de prêter l'oreille. On est sidéré de voir à quel point cette lutte antipédophile a été peu à peu dévoyée, disons à l'américaine.

Parents qui accusent lors des procédures de divorce, professeurs ou instituteurs, que des gamins font chanter, parents cupides en quête de bénéfices, chefs d'établissement désemparés, policiers rudoyant leurs «suspects», juge d'instruction métamorphosé en justicier de western. C'est fou ! Au bout de ces dérapages, il y a souvent des hommes brisés à tout jamais, des soupçons indélébiles, des suicides...

Reprenons posément les données du problème. Pendant des décennies, c'est vrai, la violence sexuelle exercée contre les enfants (qu'elle soit ou non incestueuse) a été ensevelie dans le silence et l'hypocrisie. On n'en parlait pas. C'était le secret des secrets. Pire encore : le «climat» post-soixante-huitard

conduisait à minimiser la gravité de ces agressions sexuelles. Des crétins dans le vent allaient jusqu'à vanter la permissivité en ce domaine, sans que cela suscite beaucoup de protestations. Je pense à ces écrivains qui exaltaient dans les colonnes du quotidien «Libération» ce qu'ils appelaient «l'aventure pédophile». Et pendant ce temps, des hommes et des femmes gardaient cette souffrance enfouie au fond d'eux-mêmes ; une souffrance qui avait saccagé leur enfance. Dans les familles, de lourds secrets indicibles mijotaient.

Voici quelques années, heureusement, tout a changé.

On a trouvé le courage de regarder la en face. parler

Par  
**Jean-Claude  
GUILLEBAUD**  
journaliste au Journal  
du Sud-Ouest

On a osé de ces choses. On a entrepris de lutter, à visage découvert, contre ces violences. On a redécouvert, en somme, que tout ne pouvait pas être permis sur le terrain du sexe et qu'un crime restait un crime. Surtout lorsqu'il visait un enfant. Ce rééquilibrage était indispensable. Cette dénonciation était évidemment fondée.

Le problème, c'est qu'on est passé sans transition d'un excès à l'autre. A l'indifférence coupable, voire à la complaisance, «branchée» des années post-soixante-huitardes, a succédé une obsession quasi paranoïaque. On s'est mis à voir des pédophiles ou des incestes partout.

Le souci (justifié) de prendre en compte la souffrance des enfants conduit parfois à prêter crédit à n'importe quelle affabulation. Quant au lourd appareil judiciaire, il se met souvent en marche sans précautions, sans tact et sans discrétion. L'horreur nouvelle qu'inspire -légitimement- lapédophilie débouche sur des brutalités psychologiques insensées. Que l'on songe à ces enseignants qui, suite à une simple rumeur accusatrice, voient débarquer les gendarmes dans la cour du collège.

Qu'ils soient, par la suite, innocentés ne changera rien aux dégâts -irréparables- qui sont alors provoqués.

Ainsi s'installe peu à peu dans les écoles, dans les familles, dans les quartiers, un climat soupçonneux. Il paraîtra bientôt impossible -car trop dangereux- qu'un prof dialogue en tête-à-tête avec un de ses élèves. C'est déjà le cas aux Etats-Unis où aucun enseignant, même en Fac, n'accepte plus de recevoir un élève dans son bureau, porte fermée. En matière civile, les avocats sont effrayés de voir les accusations d'inceste devenir monnaie courante entre époux qui divorcent. On s'accuse pour se détruire. Et cette accusation là, si l'on peut dire, est «à la mode». Il y a là une violence emblématique. Elle signale un déboussolement général.

Il paraît urgent de recouvrer la raison. Et le calme. Est-ce trop demander ?

## Lettre à Elisabeth GUIGOU, Garde des Sceaux, Ministre de la justice

Le Pecq, le 8 juillet 1999

Madame la Ministre,

Je tiens à vous remercier de l'écoute que vous m'avez accordée après votre allocution au Congrès des Notaires, à Marseille, même si notre échange fût bref. (...)

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du communiqué de SOS PAPA relatif aux "allégations mensongères d'abus sexuels" (communiqué dans la presse au mois de mai 1999). \*

Outre les souffrances engendrées et les conséquences dramatiques, nous sommes inquiets que de tels excès d'accusations, qui n'ont pas été régulés en leur temps, finissent par créer une confusion :

■ entre la pédophilie et l'amour paternel naturel et normal envers son enfant, confusion que nous décelons depuis peu dans l'esprit de certains acteurs des structures sociales, éducatives et para-éducatives ;

■ entre une majorité de pères injustement accusés et de vrais coupables d'inceste qui vont trouver une protection de fait au sein d'un système

médico-social pervers et incompétent, débordé par les fausses affaires qu'il a incité depuis 3 ans.

Pensez-vous qu'il soit possible de mettre en oeuvre nos propositions rapidement ?

- produire un pré-rapport psychologique dans un délai de 15 jours ;

### SOS PAPA - Pays de Loire Nouvelle implantation

SOS PAPA s'est implantée cet été à NANTES.

La nouvelle délégation, animée par Alain Etienne, va permettre la mobilisation efficace des pères autour de tribunaux caractérisés depuis longtemps par leur discrimination anti-père.

**02 40 33 87 87**

- exiger que l'enfant soit entendu également en présence de son père comme il l'est toujours en présence de sa mère ;

- examiner attentivement la chronologie des événements du divorce et les tentatives antérieures de non-présentation d'enfant par la mère ;

- engager une thérapie standard, préventive, systématique et immédiate pour tous les intéressés ;

- mais ne pas supprimer gravement les droits de visite du père sans élément de preuve tangible établie ;

- préférer, si besoin est ou si doute fort subsiste, des tierces personnes accompagnant l'enfant auprès du père, plutôt que les points-rencontre qui ont failli totalement à leur mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

*Michel THIZON, Président*

\* Voir à ce sujet SOS PAPA Magazine n° 34, p.11

# DES PEDOPHILES TRANQUILLES

**Si la pédophilie est désormais traquée dans l'Education nationale, il en est tout autrement dans les services de protection de l'enfance**

**Ségolène ROYAL, Ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, avait été auditionnée par la Commission d'enquête sur les droits de l'enfant de l'Assemblée nationale, Commission présidée par M. Fabius. Elle déclarait ceci lors de la séance du 29 janvier 1998 :**

« Le premier problème auquel je me suis attaquée est celui de la pédophilie au sein des établissements scolaires, en essayant de briser la loi du silence, qui a trop longtemps étouffé la parole de l'enfant (...)

En cas de révélation directe par un enfant, la consigne est désormais très claire : le fonctionnaire qui a recueilli la parole de l'enfant doit immédiatement en aviser le procureur de la République sans se livrer à une quelconque évaluation. En revanche, dans les cas où il n'y a que des soupçons, des témoignages indirects ou une rumeur, j'ai mis en place, dans chaque département, un centre de ressources composé de représentants de l'administration, médecins, assistantes sociales et psychologues, dont le rôle est de soutenir la communauté éducative touchée, afin de déterminer les suites judiciaires qu'il convient d'y apporter (...)

Aujourd'hui, nous recevons un signalement par jour (...) Nous exigeons des inspecteurs d'académie et des recteurs qu'ils nous signalent tous les faits concernant les mœurs.

(...) Il y a trois cents affaires en cours dans le primaire et quarante-cinq dans le secondaire. Ces affaires durent parfois depuis plusieurs années. Aujourd'hui, le nombre des affaires a augmenté, puisque l'on nous signale un cas par jour (...)

Dans le domaine de la protection de l'enfance, un gros travail reste à faire. J'ai demandé que l'on accorde une attention particulière aux enfants qui ont été placés, c'est-à-dire à ceux qui n'ont pas de parents à qui parler.

Tout le travail qui a été fait dans l'éducation reste à faire dans le domaine de la protection sociale en France, notamment dans les foyers, car, en l'absence de familles permettant de faire prendre en considération la parole de l'enfant, la chape de silence qui entoure les cas de maltraitance y est plus épaisse qu'ailleurs.»

**« Tout le travail qui a été fait dans l'éducation reste à faire dans le domaine de la protection sociale en France » S.G.**

Depuis un an et demi, aucune nouvelle.

Pas de mises en cause d'acteurs sociaux ou judiciaires relayées par les médias, pas de scandale dans le milieu (très fermé) des enfants placés, aucune suite connue non plus au scandale des magistrats qui fréquentaient un réseau télématique pédophile...

magistrats qui fréquentaient un réseau télématique pédophile...

Une seule question : Sont-ce les mêmes acteurs qui s'acharnent sur les pères séparés ou divorcés pour détourner l'attention ?

Marcel Dugeon

## LA PAROLE DE L'ENFANT

On a lu ou entendu dernièrement des déclarations péremptoires (Journal Le Monde, Pascal Vivet du COFRADE à la télé chez Delarue,...) qui faisaient état de la vérité absolue de la parole de l'enfant que s'accorderaient à reconnaître "tous les spécialistes".

La confusion n'est pas acceptable entre la Sincérité de l'enfant et la Vérité (l'enfant ne se tromperait jamais et dirait la Vérité). Oui, le très jeune enfant est Sincère dans ce qu'il dit. Même s'il ne maîtrise pas le langage et ne comprend pas le sens des mots, même si cela lui a été induit, volontairement ou involontairement, par manipulation autant que par questions inductrices des réponses attendues. Ce n'est pas pour cela que c'est la VÉRITÉ. Il faut toujours rechercher la vérité avec intelligence et prudence. Que cachent ces positions publiques ?

**Selon un rapport de l'INSERM\*, un enfant délinquant sur deux est issu d'une famille dissociée**

\* (Institut National d'Etudes et de Recherches Médicales)

## LA RÉSIDENCE ALTERNÉE À NOUVEAU POSSIBLE

Par Maître Franck Méjean

### Limites de la jurisprudence

La Cour d'appel de NIMES avait été, en 1982, la première à imposer la garde alternée dans un cadre contentieux, considérant qu'il s'agissait d'un des moins mauvais moyens d'assumer la pérennité de la stabilité des enfants, en imposant à chacun des parents une co-responsabilité et même l'obligation de rester dans le même département.

C'est cet arrêt qui avait d'ailleurs parfaitement bien fonctionné, qui a été frappé d'un pourvoi en cassation et qui a donné lieu à la jurisprudence de principe du mois de Mai 1984 qui a considéré que la garde alternée était contraire aux dispositions de la loi...

Or, une étude sémantique simple à l'époque aurait permis de constater que la haute juridiction s'était trompée.

En effet, les anciennes dispositions de la loi pré-

voyaient qu'en fonction de l'intérêt de l'enfant, le juge confiait la garde à l'un ou à l'autre des parents.

Or, la conjonction "ou" permettait bien l'alternance et non pas la connexité.

Curieusement, la Cour de cassation reconnaissait la garde conjointe qui est bien une garde connexe et non pas la garde alternée.

Entre temps, la situation a évolué puisque la "garde" a disparu au profit de "l'autorité parentale" ce qui, sur le plan juridique, est beaucoup plus clair et beaucoup plus conforme.

Malheureusement, la jurisprudence s'est appliquée à respecter à la lettre la décision de la Cour de cassation, et pendant plusieurs années, il a été quasiment impossible, même à l'amiable, d'obtenir des décisions de résidence alternée.



Maître Franck Méjean

Les choses semblent évoluer.

Déjà à PARIS, sous la signature du juge De Keating Hart, une ordonnance de non-conciliation avait recueilli l'accord des parties, et jugeait que l'alternance était possible.

Une décision fort intéressante sur le fond vient d'être rendue par le Juge aux Affaires Familiales de NIMES qui autorise l'alternance d'une semaine scolaire sur l'autre.

La résidence de l'enfant est fixée chez la mère, mais le père bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement libre et en cas de désaccord, une semaine sur deux, les premières et troisièmes semaines de chaque mois du vendredi sortie de l'école au vendredi suivant à l'école, ainsi que la moitié des vacances scolaires en alternance.

Ainsi, les juridictions de base semblent vouloir entrer en rébellion avec la Cour de cassation qui interdisait l'alternance même en cas d'accord, et ont semblé-t-il décidé de faire usage de leur puissance prétorienne dans le seul et strict intérêt des enfants.

Tout ceci est extrêmement encourageant.

S'achemine-t-on enfin, lentement mais sûrement, vers le principe de l'égalité des parents face à la séparation ?

## Interview

# MAITRE JEAN-PIERRE CUNY

Avocat à la Cour de Versailles

Sur Europe 1, lors de l'émission "Arrêt sur info" animée par René-Louis BASSE - 18 h 30 le 23 juin 1999

**R. L. Basse :** Bonsoir Maître Jean-Pierre Cuny. Vous êtes avocat au barreau de Versailles et Conseiller auprès de l'Association SOS PAPA. Nous prenons prétexte, ce soir, de ce dramatique fait divers : dans la région parisienne, un cadre massacré par son ex-femme devant son enfant. Elle n'avait jamais supporté que cet enfant lui soit confié. Cette femme avait engagé des malfrats pour le supprimer. Hélas pour elle, il s'en est sorti et a confondu ses agresseurs. Elle l'avait accusé de faire subir des sévices sexuels à son enfant, ce qui était faux. Alors, on va bien sûr au-delà du fait divers. C'est une situation qui, si je puis dire Maître, est à la mode ?

**Me J. P. Cuny :** Il faut tout de même dire que le fait de recruter des tueurs à gages dans le cadre d'une affaire de garde d'enfant est quelque chose de tout à fait marginal et de tout à fait atypique, fort heureusement. On n'en est pas là. Même si effectivement les pratiques judiciaires suggèrent quelques fois une radicalisation des relations entre époux qui peut, quelques fois, aller jusqu'à des extrémités. Mais atteindre celle que vous évoquez, c'est tout de même quelque chose de très exceptionnel, il faut quand même le souligner.

**R. L. Basse :** Absolument, mais je parlais de la mise en accusation concernant les sévices sexuels et, sur cet aspect, bien avant la tentative d'assassinat, cette jeune femme n'avait pas eu gain de cause et la garde de l'enfant avait été confiée au papa.

Pour ce qui concerne la loi, vous estimez que la loi ne fait pas encore assez ou c'est la pratique des magistrats qui nuit parfois à des pères qui ont envie de s'occuper de leur enfant ?

**Me J. P. Cuny :** La loi donne, au fond, énormément de pouvoir aux magistrats qui apprécient très souverainement les biens fondés des décisions qu'ils rendent par rapport à ce qu'ils considèrent être comme l'intérêt des enfants.

L'intérêt de l'enfant, vous savez, c'est un concept assez perceptible, c'est une sorte de concept assez flou, relatif. Cela fait penser beaucoup à l'intérêt supérieur de l'Etat qu'on a utilisé à d'autres moments et dans d'autres circonstances. Chacun, bien entendu, peut considérer que lorsqu'il agit, qu'il soit l'avocat du père ou l'avocat de la mère, c'est toujours dans l'intérêt de l'enfant, bien sûr.

Pour en revenir aux accusations mensongères d'abus sexuels, il est vrai que ça s'est répandu d'une façon tout à fait incroyable au cours des cinq dernières années, surtout des trois dernières. Cela nous vient semble-t-il d'Amérique; des Etats-Unis, du Canada. Ils ont d'ailleurs là-bas un recul assez intéressant parce que, certains chercheurs, je pense notamment au professeur Hubert Van Gijsegem qui a fait des études au Canada, en quelque sorte, prévenu dans ses rapports de ce qui allait se produire.

**R. L. Basse :** En fait, au nom d'une transparence, c'est une grande hypocrisie finalement ? Parce qu'on accuse des pères pour des faits qui sont très très graves et ces pères n'ont pas les moyens, bien souvent, de se défendre.

**Me J. P. Cuny :** On n'a jamais les moyens de se défendre. Comment voulez-vous faire ?

**R. L. Basse :** Attention, il y a aussi des mamans qui sont confrontées à des situations très limites, mais en l'occurrence, de plus en plus de pères, je crois, sont amenés à contacter l'association SOS PAPA parce qu'ils n'ont pas les moyens juridiques de se défendre dans un dossier.

**Me J. P. Cuny :** Les pères qui sont confrontés à ces accusations sont évidemment très désorientés. N'importe qui le serait. C'est extrêmement violent comme accusation. Souvent, vous voyez débarquer chez vous



les policiers qui vous mettent en garde à vue, qui vous accusent d'avoir commis des choses absolument épouvantables avec vos enfants. Quelques fois, tout simplement, les accusations partent de ce que les pères ont pris un bain ou se sont occupé un petit peu trop des parties intimes de leur enfant, sans se rendre compte d'ailleurs que ce qu'ils faisaient était susceptible de leur être reproché, parce qu'ils ne pensaient absolument pas à mal, évidemment.

**R. L. Basse :** Dans ces situations limites, vous leur conseillez, bien sûr, de s'adresser et de travailler en collaboration avec l'Association SOS PAPA, qui s'est d'ailleurs développée ?

**Me J. P. Cuny :** Eh bien oui, car au sein de l'Association, il s'est constitué un comité de pères qui font l'objet de ce type d'accusations. Au sein du comité, ils échangent leur expérience, leurs problèmes, leurs difficultés, leur souffrance. Ce sont des gens qui généralement sont en très grande souffrance et ils essaient de trouver les capacités morales surtout de résister et de surmonter cette difficulté qu'ils estiment passagère.

**R. L. Basse :** Un mot tout de même, sur le plan juridique. Des progrès ont été faits pour ce qui concerne les droits des pères. On peut parler de l'alternance parentale qui existe et on peut s'en féliciter Maître.

**Me J. P. Cuny :** Je suis tout à fait ouvert, très très favorable en tous cas à ce qu'on appelle la résidence alternée. C'est un système qui me paraît très intéressant parce que c'est un système qui permet d'évacuer les relations conflictuelles entre les parents. Ils sont contraints, dans un système de résidence alternée, de trouver entre eux les conditions d'une concertation permanente qui les amène, évidemment, à résoudre quotidiennement les problèmes qui concernent leurs enfants.

Cela supprime l'enjeu. L'enjeu pour, forcément, l'un des parents qui tente d'obtenir le tout, c'est à dire généralement la résidence tandis que l'autre n'obtiendrait qu'un droit de visite et d'hébergement.

À cet égard - puisque une réforme est en cours et que l'Association a eu l'occasion d'être entendue devant la Commission de réforme - nous avons suggéré que le Code civil évacue un petit peu ce langage qui est au fond un langage qui, lorsqu'on oppose et qu'on crée des enjeux entre résidence et droits de visite et d'hébergement, et bien finalement crée les tensions, crée les problèmes.

Au fond, qu'est-ce que c'est que la résidence alter-

née ? C'est la répartition du temps de l'enfant entre chacun des deux parents.

**R. L. Basse :** Vous mettez souvent l'accent sur la sauvegarde des liens familiaux dans cette association. On va terminer par cet aspect là. Est-ce que vous ne pensez pas, tout de même, qu'un magistrat se doit - et il ne s'agit pas de leur faire la leçon - mais est-ce qu'il suit vraiment les dossiers d'assez près pour que, concernant les accusations de sévices sexuels, comme c'est souvent le cas actuellement en France - elles ne cessent d'être en augmentation - se doit tout de même de réfléchir avant d'accuser un père dans une situation de divorce ou de séparation.

**Me J. P. Cuny :** Si vous voulez, ce qui me choque souvent, c'est que le magistrat, lui, quand il est confronté à une accusation comme celle-là, a le sentiment qu'il prend des décisions qui sont conformes à l'intérêt de l'enfant et qui consistent généralement à supprimer purement et simplement l'exercice du droit de visite du père ou tout lien avec le père. En se contentant de l'envoyer dans un "point-rencontre", par exemple, c'est à dire une sorte de système qu'on a inventé depuis quelques années qui est une sorte de système carcéral où le père voit son enfant dans une pièce, avec des vigiles qui regardent évidemment s'il ne met pas sa main quelque part dans des endroits concernant son enfant à cette occasion. Evidemment, les magistrats, quand ils ont pris ce genre de mesure, eh bien, ont le sentiment qu'ils ont tout fait et qu'ils ont agi dans l'intérêt de l'enfant.

**R. L. Basse :** Mais aussi, en amont du dossier, peut être que le travail effectué à ce moment là par les services sociaux n'est pas parfait ? Le magistrat ne prend pas sa décision tout seul.

**Me J. P. Cuny :** Si, si, le magistrat prend sa décision seul, bien entendu. Il prend sa décision tout seul. Mais généralement, quand il prend une décision, il l'assortit d'un certain nombre de mesures qui sont prises. Expertise médico-psychologique, enquête sociale, etc.

Souvent, ce qui complique les choses, ce sont les plaintes pénales également, parce que la mère qui veut aller jusqu'au bout va déposer une plainte devant un juge d'instruction et quelques fois obtenir, cela a été le cas récemment, qu'il y ait un sursis à statuer en ce qui concerne la saisine du Juge aux Affaires Familiales, en attendant que le juge pénal ait terminé son enquête. Laquelle enquête peut durer des années.

J'ai une procédure dans laquelle, avant que le père ait pu obtenir une ordonnance de non-lieu, et bien, il s'est écoulé rien moins que trois années. Pendant ces trois ans, c'est une situation de non-droit du père à l'égard de l'enfant. Et là, pour en revenir à la situation des magistrats qui ont bonne conscience en prenant ces décisions, je m'interroge, parce qu'on a l'impression qu'ils prennent une décision pour préserver l'intérêt de l'enfant. Mais est-ce que l'intérêt de l'enfant qui a été privé de l'image paternelle pendant trois ans a été réellement préservé ?

Quelles seront les conséquences de ce manque à l'égard de cet enfant, à une époque où on sait très bien que l'image paternelle, que cette référence à l'image paternelle est également une référence à la loi, quand certains hommes politiques qui s'occupent de délinquance juvénile demandent qu'on restitue l'autorité parentale et en particulier l'autorité paternelle.

Alors, quels ont les dégâts, à terme, de ces mesures ? On pourrait se poser la question.

**R. L. Basse :** Merci d'avoir été avec nous ce soir à "Arrêt sur info", Maître Jean-Pierre Cuny.

# LA PRATIQUE AU-DESSUS DES LOIS

Par Michel THIZON, président-fondateur de SOS PAPA

Selon les dernières statistiques<sup>1</sup> de l'Institut National d'Etudes Démographiques, il apparaît que 1.500.000 enfants mineurs de parents séparés, soit les deux tiers, ne voient que rarement ou plus jamais leur père.

On peut, bien entendu, incriminer les pères eux-mêmes. Cela signifie-t-il que les deux tiers de la population masculine française n'ont pratiquement aucune moralité et sont mus par une absence effrayante de sentiments ? A moins que ce ne soient les mères qui fassent preuve d'irresponsabilité ?

Entre ces deux conceptions extrêmes, où se situe la réalité ? Comment s'est développée une situation qui perturbe si gravement les liens affectifs et familiaux de près de 20 % des petits français avec les conséquences sociales dramatiques qui en résultent ?

## Enfants «sans père»

Dans les naissances hors mariage, le taux de reconnaissance par le père ne cesse de croître et tend désormais vers 95 % après un délai de cinq ans<sup>1</sup>. Les enfants mineurs déclarés nés de père inconnu sont ainsi «seulement» 130.000 et ne peuvent expliquer de façon mathématique les 700.000 enfants qui ne le voient plus jamais.

Le sens de la responsabilité paternelle qui se développe dans notre société trouve ses limites avec les enfants que les mères font toutes seules, parfois pour les avantages offerts par l'Allocation de Parent Isolé (API), d'intention généreuse, qui concède environ le montant du SMIC durant trois ans à la mère (144.249 attributions d'API en 1995 dont 68.029 mères célibataires)<sup>2</sup>.

La loi fait obstacle à la paternité de plusieurs manières. L'article 340-2 du Code civil stipule que pendant la minorité de l'enfant, la mère a seule qualité pour exercer une action en recherche de paternité. L'accouchement sous X donne un pouvoir absolu à la mère pour décider de la suppression pour l'enfant de sa lignée parentale, y compris de celle du père, ceci en violation avec le droit de connaître ses origines établi par la Convention ONU des Droits de l'Enfant ratifiée par la France. La loi sur la bioéthique (Art. 16-11 C.C.) interdit les analyses génétiques en dehors d'une décision de justice, tandis qu'en Grande Bretagne un père peut se rendre dans un laboratoire avec un enfant de seize ans. La loi du 8 janvier 1993 (Art. 372 C.C.), héritée de l'étrange entêtement d'un Sénateur, supprime tout droit au père naturel qui ne

cohabitait pas avec la mère au moment de la reconnaissance.

## Enfants du divorce

Les enfants «sans père» et les enfants naturels (35 % des naissances) sont toutefois encore la minorité face aux 120.000 enfants qui, chaque année, subissent le divorce de leurs parents.

En l'absence de statistiques judiciaires relatives à la résidence des enfants, le recensement de 1980 fait ressortir 11 % d'enfants résidant chez le père (moins 1 % environ d'enfants de veufs), mais 10 % seulement au recensement de 1990. En 1965, la garde était pourtant attribuée au père à 12 %. Celle-ci diminue donc de 1 % tous les 10 ans. Ceci ne manque pas d'étonner, dans une société où l'intérêt direct porté par les pères à leurs enfants s'accroît avec l'évolution culturelle, avec un travail des hommes moins épuisant et moins long qu'autrefois, avec des qualifications et un ni-

à la mère. Il imagine qu'il les verra régulièrement, qu'il leur téléphonera souvent et que sa relation sera préservée par les lois et la justice.

## Le père n'est qu'un père !

C'est au moment de la première comparution devant le Juge aux Affaires Familiales (le JAF) que tout bascule. Dans près de la moitié des affaires, restées très conflictuelles, le père découvre le plus souvent l'acharnement de la partie adverse à maximiser la Pension alimentaire qu'il versera et à minimiser ses Droits de visite et d'hébergement pour les enfants.

Il comprend alors que le juge ne semble pas avoir la même conception que lui de l'intérêt de l'enfant ni de l'importance des liens affectifs et éducatifs père-enfant.

Le plus souvent, la mère s'opposant au père, une enquête sociale ou psychologique sera ordonnée. Celle-ci conclura, dans la grande majorité des cas, que l'enfant doit résider chez

la mère. Le jugement, en dehors de toute autre argumentation possible - car le père est un «bon père», comme tant d'autres - mentionnera un point de vue très personnel du juge, repris souvent du rapport d'enquête, comme : "Il est malheureusement culturellement très difficile pour une mère de ne pas avoir la garde d'un si jeune enfant"<sup>4</sup>, "Monsieur ... est un bon père mais s'il a donné jusqu'à maintenant tout ce qu'un père délivre à ses enfants, il n'a pu leur apporter ce que cette expertise a tenté de mettre en lumière : le génie maternel"<sup>5</sup>, "Attendu que ... la présence maternelle est très importante pour un enfant entrant dans l'adolescence ... Mr T. sera en conséquence débouté de toutes ses demandes"<sup>6</sup>, "Etant donné le jeune âge de l'enfant ... chez la mère"<sup>7</sup>.

Le père n'a jamais le bon sexe pour élever l'enfant et l'enfant n'a jamais l'âge qui convient pour être élevé par son père.

Ces tendances seront nuancées toutefois selon le tribunal et la position personnelle du juge. Ainsi, selon la seule étude connue sur ce point, les tribunaux de Saint-Gaudens, Dinan ou Privas accordaient de 15 à 30 % la garde au père tandis qu'à Lons-le-Saunier, Annecy, Bourgoin, Vienne, Avignon, Bobigny, Lorient, Evreux, Albi, les pères étaient moins de 3 % à l'obtenir dans un divorce<sup>8</sup>.

Les jugements qui préservent une relation suffisante entre le père et l'enfant sont encore rares. Le père doit donc généralement se résoudre à exercer des droits de visite et d'hé-

## LES JUGES DE LA FAMILLE SE PROTEGENT.



veau éducatif supérieur et dans un contexte où les femmes ont accru leur investissement professionnel et leur absence du foyer.

Une étude<sup>3</sup> de l'Association SOS PAPA révèle en outre que la moitié de ces «gardes» attribuées au père par les tribunaux, le sont parce que la mère est tout simplement partie en laissant les enfants.

On objecte souvent que "les pères ne demandent pas la garde". Mais en réalité, lorsqu'ils la demandent, ils ne sont guère que 15 à 20 % à l'obtenir<sup>3</sup>. Combien d'avocats ne disent-ils pas à leur client "Vous n'avez aucune chance, vous allez braquer la mère et irriter le juge !" et plaident la résidence chez le père seulement lorsqu'ils sont sûrs de l'obtenir.

D'ailleurs, le père n'a généralement pas l'intention d'arracher les enfants, surtout jeunes,

bergement minima qui ne lui permettent pas de participer à la vie quotidienne de l'enfant, même si celui-ci habite à proximité. Lorsque l'enfant est éloigné, peu de mesures sont ordonnées en compensation. A l'ère des télécommunications, rarement des règles de relation téléphonique sont ordonnées.

### Mécanismes de la rupture

Ceci ne serait rien si les droits de visites s'exerçaient régulièrement. Mais, alors qu'il y a trente ans les non-présentations d'enfant étaient peu fréquentes (moins de 1.500 par an) parce que condamnées à 50 %, elles ont dépassé désormais les 12.000, avec un taux de condamnation inférieur à 10 % et un taux de prison ferme inférieur à 1 %. En parallèle, on constate que les non-paiements de pensions alimentaires qui viennent au pénal (environ 8.500 par an) sont condamnés à 99 % et conduisent un père sur quatre mauvais payeurs à la prison ferme<sup>9</sup>.

Il y a là deux poids et deux mesures, entre l'argent et l'enfant, entre la mère et le père. Ce n'est pas l'intérêt de l'enfant qui est respecté par les tribunaux mais celui de la mère. La rupture entre pères et enfants est incitée et s'institutionnalise par une pratique judiciaire qui viole l'esprit initial de la loi. Il n'est pas rare de rencontrer un père qui n'ayant plus vu ses enfants depuis des années et dont les plaintes ont toutes été classées sans suite, s'est vu jeter en prison lorsque, dépité, il a interrompu le paiement des pensions.

Si les nouvelles lois que prépare la Commission de la famille à la Chancellerie sont nécessaires, ce n'est pas parce que les précédentes sont mauvaises en principe, mais parce qu'elles laissent aux magistrats la latitude de juger suivant une idéologie très personnelle. Le résultat social en est inquiétant. La justice familiale doit avoir pour fonction de réguler les excès des citoyens et non pas d'y inciter. Déjà, la loi du 8 janvier 1993 avait forcé les magistrats à attribuer l'exercice en commun de l'autorité parentale parce que certains refusaient d'appliquer la loi de 1987 (0,5 % d'exercice en commun à Albi en 1990).

Les nouvelles lois devront avoir pour but de les contraindre à juger avec équité et à respecter le Droit de l'enfant de conserver chacun de ses deux parents, même séparés.

1 - rapport I. Théry, (la Documentation française) et SOS PAPA magazine, N° 31, sept. 98, p. 7-9

2 - annuaire CNAF 1995, p. II-68

3 - SOS PAPA magazine, N° 24, déc. 96, p. 4-6

4 - Enquête, Versailles, 1998

5 - Enquête, Paris, 1997

6 - TGI Nantes, 1998

7 - TGI Nanterre, 1998

8 - Etude sur les jugements de 1990, "L'enfant et sa famille disloquée", éd. SOS PAPA, 1993, p. 47

9 - SOS PAPA magazine, N° 17, mars 95, p. 14

## Bastion anti-père

# LA COUR D'APPEL DE RENNES

*La Cour de Rennes n'hésite pas à violer les Droits de l'enfant pour couvrir les discriminations des TGI de l'Ouest, comme celui de Nantes*

Depuis qu'elle a atteint l'âge de 11 ans, la petite Marine, qui avait été enlevée du domicile familial par sa mère à l'âge de 4 mois, demande à vivre chez son père.

Saisie en décembre 1997, la Juge aux affaires familiales de Nantes argue principalement que "la présence maternelle est très importante pour une enfant entrant dans l'adolescence" et déboute le père de sa demande (Jugement livré en octobre 1998). Auparavant, pendant 10 années, la justice avait toujours considéré que le "jeune âge" de l'enfant justifiait qu'elle habite chez sa mère. Aura-t-elle un jour l'âge pour le père ?

L'enfant, révoltée, écrit alors à la Cour d'appel pour qu'un avocat lui soit attribué. "Je ne comprends pas pourquoi c'est à vous de décider où je dois vivre. C'est mon histoire, ça devrait quand même être à moi de choisir. Je croyais qu'à 12 ans l'enfant avait des droits".

La Cour d'appel refuse d'entendre l'enfant : "Madame le Présidente ne fait pas droit dans l'immédiat à votre requête tendant à l'audition de Marine, cette mesure devant être examinée avec le fond".

Marine écrit au Ministre de la justice en avril 1999 ; sans réponse. Aujourd'hui, elle a 13 ans et attend toujours une date d'audience incertaine en appel.

Les tribunaux de l'Ouest de la France qui sont sous la juridiction de la Cour d'appel de Rennes, ont déjà montré par le passé leur comportement discriminatoire anti-père\*.

En effet, la moyenne bretonne d'exercice en commun de l'autorité parentale n'était que

de 39,5 % en 1990, trois ans après la loi de 1987 qui l'avait introduit. L'exercice exclusif de l'autorité parentale n'était que de 4,9 % pour les pères contre 55,3 % pour les mères\*\*, soit 11 fois plus défavorable aux pères qu'aux mères.

\* Dinan, Guinguamp, Saint Briec, Brest, Morlaix, Quimper, Rennes, Saint Malo, Nantes, Saint Nazaire, Lorient, Vannes.

\*\* Etude SOS PAPA des dispersions des jugements selon le tribunal, en 1990. Depuis cette révélation, SOS PAPA est interdit d'accès aux statistiques, devenues secrètes, du Ministère de la justice.

**PÈRES FRANÇAIS,  
MÈRES AFGHANES,  
MÊME COMBAT**

## Une J.A.F. perfide

J'ai divorcé d'avec mon époux, de profession indépendante comme moi, avec des revenus confortables identiques. Nous avons organisé la séparation au mieux pour les enfants ; garde alternée et partage organisé de l'ensemble des conséquences du divorce, avec parité totale entre père et mère.

Nous avons été reçus par Mme...vice-présidente du TGI de... (grande ville), chef des JAF. J'étais scandalisée au sortir de l'audience que j'ai eue seule avec le juge. Celle-ci a insisté très lourdement en me demandant : "Mais vous êtes bien sûre, Madame, que vous ne souhaitez pas de pension alimentaire ?". Elle était indisposée par les mesures égalitaires que nous avions organisées, mon mari et moi.

Laurence

*Un détective privé à votre service*

**A.A.L.B. INVESTIGATIONS**

Membre du G.R.A.R. - Agréé C.N.D.E.P.

Nombreuses agences de Correspondants, en France et en Europe



Divorce - Droit de garde des enfants - Séparation - Enquête pré-nuptiale - Recherche dans l'intérêt des familles (personnes disparues majeures, mineurs)

« La charge de la preuve incombe à la partie demanderesse »

Téléphone 01 64 04 06 20      Télécopie 01 64 20 51 50

Siège social : 4, rue de Montmirail 77320 Saint Barthélémy

Tarif préférentiel pour les adhérents de SOS PAPA

# 8ème CONGRÈS



C'est devant une large assemblée que s'est tenu le 8<sup>o</sup> Congrès SOS PAPA, le 12 juin à Paris (96 votants).

L'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité les comptes et le nouveau Conseil d'administration a été élu pour deux ans.

Une modification mineure des statuts est intervenue ensuite en Assemblée extraordinaire. Elle facilitera la gestion de l'Association en terme de nomination des délégués régionaux et de défection de membres du Conseil en cours de mandat.

Puis le Colloque traditionnel avec débats, ouvert au public, s'est déroulé jusqu'à 19 h.

## Rapport moral par Simon Dowdall, vice-Président

Chers Amis,

Depuis un an, l'image de SOS PAPA s'est encore renforcée auprès des institutions et du public, et son influence est grandissante.

Cette influence et la crédibilité de notre Association nous ont valu des contacts aux meilleurs niveaux. Ne citons, pour mémoire, que les rendez-vous à l'Elysée, au ministère de la Justice ou à celui des Affaires Sociales où nous avons pu développer la nécessité de mettre en œuvre nos trente propositions.

Cette influence dépasse même le cadre de nos frontières, puisque notre Président revient du Vatican. Il a eu là-bas la lourde charge de représenter les Associations de Pères du monde entier au Congrès Pontifical qui a traité du thème de la Paternité dans la Famille.

Il faut bien comprendre que c'est la philosophie et la stratégie de SOS PAPA qui nous valent ces reconnaissances.

Depuis un an environ, nous avons vu évoluer radicalement la manière dont la presse et la télévision abordent le problème des pères dans les reportages. Reportages pour lesquels nous sommes systématiquement consultés et très souvent sollicités pour fournir des pères témoins.

Notre press-book s'est enrichi en un an de 157 nouvelles citations de SOS PAPA. Depuis notre création, il y a 8 ans maintenant, près de 1.000 références à SOS PAPA ont ainsi été faites dans la presse écrite.

Notre marraine, Anny Duperey elle-même, a apporté sa contribution en faisant preuve, toute cette année, d'efficacité et de fidélité à notre cause, puisqu'elle a su faire profiter SOS PAPA de ses propres succès cinématographiques et télévisuels, autant que littéraires.

Elle continue par ailleurs à présider notre Co-

mité d'honneur qui regroupe plusieurs personnalités de premier plan.

Nous avons vu également paraître un ouvrage essentiel : « La douleur des pères » publié chez Stock et écrit par Bernard Fillaire qui a passé de nombreuses soirées dans nos permanences à Paris pour en recueillir la matière.

Au niveau de notre propre communication, notre vecteur essentiel reste le magazine 'SOS PAPA'. Il est devenu la seule publication d'associations de pères, dans le monde, à être un authentique magazine en couleurs.

Rappelons qu'il est servi aux journalistes, aux magistrats, aux associations, y compris aux associations étrangères de pères, aux cabinets ministériels et autres entités politiques significatives.

Sa qualité, autant au niveau du contenu que de sa présentation, crée un impact qui étonne et trouble l'ordre établi.

Il reste un outil vital et stratégique d'action et d'influence.

Notre site Internet, nouvellement créé, participe désormais également à la notoriété internationale de SOS PAPA et à son essor.

Nous avons publié cette année un livret, destiné aux adhérents, et intitulé : « Faire face à son divorce ou à sa séparation ». Outre son aspect pratique, son « parler vrai » est apprécié des pères mais aussi, n'en doutons pas ; il remet gravement en cause les certitudes judiciaires.

Un autre exemple est le mauvais procès en justice, pour diffamation, fait à notre délégué de Drôme-Ardèche par une Association d'enquêtes sociales. Les enquêtrices sociales ont heureusement été déboutées, sans oser même faire appel, avec l'appui d'un avocat lié au siège.

N'oublions pas l'investissement des militants ou des bénévoles, trop peu nombreux, mais agissant avec une conviction inébranlable, et qui ont permis tous ces résultats.

Nous avons réalisé, cette année, 2.300 envois de documentation sur appel téléphonique au Siège et enregistré pour toute la France plus de 1.000 nouvelles adhésions.

Les délégations régionales actives ont contribué efficacement à ce chiffre, même si la région parisienne reste dominante.

Nos permanences, nationales et régionales, ont reçu près de 4.000 visiteurs.

Nous avons perdu 5 délégués, mais dont certains avec soulagement, ... et avons créé ou remplacé 4 délégations. 4 nouveaux délégués sur 22 nouvelles intentions initiales de candidature à cette fonction difficile.

Le Siège national fonctionne désormais, depuis le mois d'avril, avec 3 salariées à temps partiel au lieu de 2, dont un personne qui fait principalement office d'attachée de presse. D'autre part, 4 bénévoles renforcent régulièrement l'équipe des après-midi entiers.

Notre bilan annuel s'élève à 670.000 F, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente qui était déjà exceptionnelle.

En conclusion, chers Amis ; l'Association reste active et influente. Elle fait progresser le droit des pères, mais ceci nécessite les efforts constants du plus grand nombre dans un environnement qui reste globalement hostile.

Je vous remercie de votre attention

### Nouveau Conseil d'administration

Président : Michel THIZON, Vice-Présidents : Simon DOWDALL, Christian GROS, Secrétaire Générale : Jacqueline LEURION, Secrétaire général adjoint : Alain HUGON, Trésorier : Jean-Claude FRANCOIS, Trésorier adjoint : Jean-Paul APPERT, Conseillers : Louis-Michel BOUCHET, Patrick BOUCHONNET, Didier MASSU, Xavier POURAILLY, Jean-Pierre VERGER.



Une importante organisation avait été mise en place, sous la haute responsabilité de Jean-Paul Appert, pour accueillir les participants venus des quatre coins de la France.



Photo SOS PAPA

## Discours du Président

Chers Amis,

C'est toujours une grande joie pour moi de vous voir rassemblés si nombreux.

Rassemblés ici pour soutenir notre action, soutenir notre lutte pour la défense des droits des enfants et des pères.

Obtenir enfin, tous ensemble, pour nos enfants des améliorations importantes dans les relations affectives et sociales entre eux et nous.

Car nous avons un droit inaliénable, que personne au monde n'a pouvoir de nous retirer.

Nous avons le droit d'aimer nos enfants, sans entrave, sans haine ni hostilité à notre égard, sans tracasserie judiciaire ni administrative, sans être traités comme de simples géniteurs, comme de vulgaires payeurs de pension alimentaire, sans ces violences psychologiques inacceptables qui nous sont faites, sans la suspicion systématique sur la capacité du père à s'occuper correctement de son enfant.

Comment ose-t-on faire obstacle à notre droit d'aimer nos enfants, de les élever, de les éduquer, de partager leurs joies et leurs peines, de leur transmettre notre expérience et nos valeurs, de les voir grandir et s'épanouir à nos côtés, devenir eux-mêmes des hommes et des femmes structurés, équilibrés et qui, à leur tour, après nous, construiront l'humanité ?

Comment ose-t-on ?

Pour ma part, je n'accepterai jamais cela.

Car l'amour que chacun de nous porte à ses enfants, est sacré.

L'amour paternel, contrairement à d'autres formes plus banales et moins stables, est la forme d'amour la plus désintéressée qui soit, la plus pure, la plus vraie, la plus durable et la plus porteuse d'avenir.

Toute agression envers cet amour paternel est un crime, que l'agression survienne par la violence psychologique d'une mère possessive soutenue par une avocate primaire et mercantile ; par la vengeance d'un certain féminisme haineux infiltré dans les structures sociales ; par la manipulation d'enquêtrices sectaires au pouvoir insensé ; par

la discrimination idéologique d'experts au mental de castrés ; par des magistrats à l'irresponsabilité perversie, qui se croient au dessus des lois naturelles de l'humanité ; par la passivité coupable et lâche des élus,

A tout cela, nous avons décidé de dire NON.

La morale et le droit doivent l'emporter sur l'immoralité, sur la cruauté et la bêtise d'un système socio-judiciaire aveugle et destructeur.

Pour gagner, relevons la tête, avec fierté d'être père, avec orgueil même,

Combattons au coude à coude et entraînés avec nous les millions de pères pour lesquels nous sommes le modèle et représentons l'espoir.

Refoulons, hors du monde de la famille, le totalitarisme social matriarcal, qui y règne après s'être infiltré sournoisement.

Unis, volontaires et déterminés nous réduirons à néant les ennemis déclarés de la paternité qui nous traitent par des procédés d'épuration familiale.

Unis et forts, je vous le dis, nous vaincrons.

Michel Thizon

## Colloque

Autour du thème : "L'ENFANT ÉCARTÉ DU PÈRE"



Photo SOS PAPA

**Liliane LURÇAT**,  
Directeur de recherche  
honoraire au CNRS

**Dominique COUJARD**,  
Magistrat, Vice-Président  
du TGI de Paris

**Didier REY**,  
Psychiatre, Directeur de  
"La clinique de la  
famille"

**Paul BENSUSSAN**,  
Psychiatre, Expert  
auprès de la Cour  
d'appel de Versailles

(suite page 10)



Photo SOS PAPA

## Colloque SOS PAPA 1999 (extraits)

**Liliane LURÇAT** a introduit le Colloque en nous faisant part du résultat de ses années d'études au CNRS sur la condition scolaire et télévisuelle des enfants. Etudes qui ont fait l'objet de plusieurs livres.

Elle met l'accent sur l'évolution profonde du monde scolaire qui subit l'influence extérieure du monde, notamment à travers la télévision devant laquelle ces chers petits passent souvent des heures.

*«L'école a changé. C'est une école non séparée du monde, et devenue incapable à bien des égards de protéger les enfants d'eux-mêmes et des autres. L'école n'est plus l'institution sur laquelle on pouvait se décharger de l'instruction et de certains aspects de l'éducation des enfants. C'est un lieu qui reflète les vicissitudes de l'époque, en particulier l'abandon moral et souvent matériel de beaucoup d'enfants, livrés à toutes sortes d'influences que personne ne maîtrise.»*

*«Être un enfant aujourd'hui, contrairement aux époques antérieures, c'est être imprégné de différents aspects du monde et de la société par l'intermédiaire des médias. Les conséquences de cette initiation, à la fois brutale et permanente, se manifestent dans des comportements nouveaux, individuels et collectifs, qui inquiètent à juste titre. Ils mettent en cause l'équilibre des enfants, ils les sortent prématurément de l'enfance à l'âge où ils ont le plus besoin d'être entourés et guidés par leurs parents.»*

*«La seule protection réelle, le seul rempart qui peut les protéger, demeure la famille qui se trouve malheureusement fragilisée.»*

Liliane Lurçat met en garde les parents, et en particulier les pères. L'école, en traitant tous les enfants par un processus collectif unique, ne parvient plus à transmettre les apprentissages de base à tous ceux-ci. Ses mises en garde sont destinées bien sûr en priorité aux enfants du divorce, écartés du père, dont toutes les études montrent une moindre réussite scolaire que celle des enfants de familles unies.

*«Les automatismes de base : lire, écrire et calculer ne sont pas installés chez beaucoup d'enfants qui ne bénéficient pas du soutien des parents»*

*«La dégradation des apprentissages scolaires nécessite une attention continue des parents, qui doivent suppléer aux insuffisances*

*de l'école. L'absence du père ne peut être compensée par le seul soutien matériel et affectif. Il faut qu'il développe une intimité avec l'enfant fondée sur la confiance, tout au long de l'enfance et de l'adolescence. Le père peut l'aider ainsi à accroître la force morale et intellectuelle indispensable pour surmonter les nombreux obstacles qu'il lui faudra franchir pour devenir un véritable adulte.»*

**Le Docteur Didier REY** introduit ensuite le phénomène "à la mode" des allégations mensongères d'abus sexuels qui correspondent à la technique ultime d'écartement du père et de l'enfant, en nous livrant son expérience de «la parole de l'enfant».

Il précise en premier lieu sa position personnelle de psychiatre-expert, de père aussi, et rappelle quelques vérités.

*«Un enfant doit bénéficier le mieux possible de la présence active de son père et de sa mère.»*

Didier REY constate un immense décalage entre les conceptions traditionnelles et les pratiques parentales réelles.

*«...la tendance sera à considérer d'une part que les enfants doivent rester avec leur mère, selon le modèle traditionnel (...) La place symbolique d'une mère, la place symbolique d'un père, ce n'est pas du tout la même chose. Ces positions symboliques ne sont pas simplement un aspect culturel dans notre société, c'est l'axe fondamental et fondateur de notre civilisation (...) Je considère comme un fait de science et non pas comme une croyance le fait que la prohibition de l'inceste soit justement le fait du père.»*

*«... ne dit-on pas souvent qu'une femme est plus mère qu'épouse ou l'inverse (...) En revanche je n'ai jamais entendu personne dire qu'un homme était davantage père qu'époux ou inversement. Si l'on savait aussi bien discriminer ces deux fonctions, les séparations ne seraient jamais un problème ; chacun pourrait continuer à assumer ses rôles de père ou de mère, tout en choisissant un autre partenaire sur le plan amoureux.»*

*«Je ne jouis plus avec toi, je ne te désire plus, c'est ton enfant qui prend ta place comme objet de désir, tu n'es donc plus porteur de loi pour ton enfant non plus.»*

*«C'est à ce point précis que l'accusation d'abus sexuel peut correspondre au télescopage du désinvestissement libidinal du mari par la femme, autant qu'à l'investissement libidinal de l'enfant par sa mère ; c'est donc à ce moment-là qu'une femme déniait ce mécanisme psychologique, le plus souvent inconscient, le projette sur un ancien compagnon en lui attribuant des conduites incestueuses.»*

*«... Le piège est donc tendu : la parole de l'homme totalement dévaluée devient inopérante, quel que soit le déni, les efforts qu'il effectue pour tenter de prouver son innocence.»*

*«J'ai l'habitude de me montrer extrêmement circonspect quant à la parole de l'enfant. Pourtant, ce n'est pas la mode actuelle, on entend partout que l'enfant ne ment jamais (...) Le plus souvent l'enfant effectivement ne ment pas, plus exactement il est le jouet d'un mouvement régressif qui le porte à tenir par sa parole le désir inconscient de sa mère.»*

*«Sa parole est d'autant moins crédible qu'il est encore proche de la période oedipienne, c'est à dire entre deux et quatre ans.»*

Le Docteur REY tente alors de donner des conseils aux pères qui permettraient d'éviter que la mère ne développe le fantasme incestueux au moment le plus crucial de la séparation.

*«Lorsque vous recevez votre enfant ; c'est simple, ne soyez que le moins possible seul avec lui de sorte que ce scénario d'abus*

*sexuel ne soit en aucune façon imaginable (...) N'hésitez pas non plus à cloisonner les espaces ; finis les câlins le soir à la veillée, mettez de la distance. Ce sont des moyens frustrants mais simples de vous garantir efficacement. La période de danger est le plus souvent brève ; c'est la période de l'incandescence passionnelle de la séparation ; c'est donc à ce moment là*

*qu'il convient d'être le plus vigilant.»*

De nombreux auditeurs réagissent à ces recommandations qui leur paraissent dures, voire insupportables. L'un d'eux s'exclame «qu'il n'est pas possible qu'on n'ait plus le droit d'aimer correctement son enfant».

*«Je dis simplement que dans la période extrêmement dangereuse où une femme va très mal et commence à dire n'importe quoi, si à*



Alain HUGON, SOS PAPA Touraine



André CHAUSSIGNAND, Drôme

## “L’enfant écarté du père”

ce moment là, elle peut effectivement, tirer argument d’un certain nombre de gestes de tendresse que vous avez à l’égard de votre enfant, ce sera ensuite extrêmement difficile à récupérer», précise le Dr REY.

«... je ne veux surtout pas en faire une sorte d’outrance, une sorte de provocation qui serait de dire, dès l’instant qu’on est divorcé : “interdit de donner des bisous à votre enfant”...»

L’animation reste grande dans la salle. Un auditeur (psychiatre et psychanalyste) rappelle que «Même Freud avait abandonné le concept d’Oedipe à la fin de sa carrière en disant “c’était une théorie, ça a été intéressant, mais il faut l’abandonner”. Ce qui justifierait, au contraire, qu’il faille séparer l’enfant de la mère.»

Didier Rey souligne également qu’il a coutume de commencer ses entretiens en disant une phrase très simple : «Une expertise c’est un avis, un avis produit par l’homme.»

Une avocate s’exclame : «Le problème c’est que sur le plan judiciaire, ces rapports sont pris pour argent comptant.»

le **Docteur Paul BENSUSSAN** intervient alors pour présenter quelques unes de ses conclusions, pour tenter d’expliquer la mécanique qui s’enclenche sans discernement lorsqu’une mère lance une telle accusation, au cours d’une séparation ou d’un divorce.

«J’étais plongé dans le sujet et je ne savais pas ce qui me dégoûtait le plus entre le vrai et le faux... Ou bien tout simplement l’inquisition qui règne actuellement. C’est-à-dire qu’on n’a tout simplement pas le droit actuellement de parler de cela, sauf à admettre de se faire lyncher en place publique.»

«Je m’insurge contre l’étroitesse d’esprit et le dogmatisme ambiant qui veulent, si l’on réfléchit au problème posé par les fausses allégations, qu’on soit immédiatement soupçonné de défendre ou de favoriser involontairement la défense des pédophiles.»

«..., mais je pense, au contraire, que c’est la multiplication des fausses allégations et les accusations mensongères qui constituent un véritable danger pour la détection d’authentiques cas d’inceste. Et on peut facilement imaginer qu’un magistrat qui se serait laissé abuser, sans jeu de mot, dans son exercice, par de nombreuses fausses allégations, prête une oreille moins attentive à la suivante, qui pourrait, elle, être vraie.»

Parmi les cinq hypothèses qu’il a développées pour expliciter la psychose actuelle, le Dr Paul

BENSUSSAN insiste sur celle qui met en cause la peur des acteurs sociaux et judiciaires.

«... Celle qui me paraît la plus plausible, c’est la peur. C’est à cela qu’il faut penser en premier si l’on veut se faire entendre et si l’on veut comprendre cette surdité, pour ne pas dire cette hostilité qu’on rencontre quand on aborde ce sujet. Tout le monde a peur. Et je rajouterais tout le monde ment. Personne dans cette affaire ne dit la vérité et personne n’est à l’abri de la peur. Les magistrats les premiers ont peur. Mettez-vous à la place du magistrat qui a eu un gros pépin. Le parent dénonciateur aussi a peur. On insiste trop sur les accusations cyniques avec les faux témoignages, les fausses attestations. Dans l’immense majorité des cas, il y a une proportion de bonne foi, je reviendrai sur le sujet. On va longuement parler de sincérité du parent dénonciateur. Le parent accusé à peur (...) Le médecin à l’origine du premier certificat lui aussi a peur. Ce n’est pas seulement un salaud ou un naïf, il a lu comme tout le monde, il sait très bien que ça existe mais il a “la trouille”. C’est quand même un petit peu rouge, la mère est vibrante de sincérité ou vibrante de haine, mais cela fait le même effet. Et l’expert, enfin, a peur. Il engage sa responsabilité. Il a envie de garder sa crédibilité. Là encore, double sens puisqu’on parle d’expertise de crédibilité. Eh, bien je pense que c’est la peur qui est pire ennemie. Celui qui a peur, qu’il s’agisse d’un magistrat, d’un médecin, d’un parent, n’est plus capable de protéger efficacement un enfant.»

L’enfant est l’éternelle victime finale de l’incompétence et du manque de courage des acteurs sociaux et judiciaires. Le Docteur BENSUSSAN précise :

### Une pédopsychiatre condamnée

Catherine BONNET, pédopsychiatre, a été condamnée par l’Ordre des médecins à trois ans de suspension d’activité professionnelle. Plaintes pour certificats de complaisance avaient été déposées auprès de l’Ordre par trois pères de SOS PAPA, dans des affaires d’allégations sexuelles.

«L’enfant n’a pas grand chose à quoi se raccrocher. Il a un parent supposé protecteur, en vérité souvent manipulateur ou inducteur. C’est-à-dire qu’il est seul au monde.», «... Hubert Van Gijsegem, que vous avez tous lu, dont les travaux sont extrêmement célèbres, dit : “ les fausses allégations sont aussi délabrantes que les vraies ”. Je suis d’accord avec lui, bien sûr.»

**Dominique COUJARD**, est responsable du service des Affaires familiales à Paris. Vice-président du T.G.I., il a bien sûr un certain devoir de réserve mais ses positions, autant que sa nomination récente à la place qu’occupait précédemment Sylvaine COURCELLE, jettent un peu d’espoir.

«... Je dois vous dire qu’en vingt ans les choses ont beaucoup changé, même si la proportion (juges hommes ou femmes) était pratiquement la même il y a vingt ans. Aujourd’hui, les femmes en question sont absolument différentes et la première chose que j’ai envie de dire sur ce service, c’est que s’il y a des juges qui “rament” pour les maris, tous les jours, ce sont bien les Juges aux Affaires Familiales. Elles passent leur temps, tous les jours, à convaincre les mères que ce n’est plus comme avant, que les idées traditionnelles n’ont plus cours, que les pères doivent voir leurs enfants et surtout que les enfants doivent voir leur père.»

«... Les “psy”, on a autant confiance en eux qu’ils ont confiance dans la Justice. On ne croit pas un mot de ce qu’ils nous racontent. Vous savez bien qu’une expertise c’est essentiellement un parapluie qui va servir au juge pour justifier ses décisions “ Je fais comme cela, puisque l’expert l’a dit ”, donc je suis tranquille.»

Concernant les allégations d’abus sexuels : «... Quant au Juge aux affaires familiales, il est obligé d’attendre car c’est l’institution pénale qui va dire si oui ou non ces allégations sont fondées. (...) Il est certain que, quand cela n’est pas, cela a un effet de boomerang, malgré tout, contre la personne qui a invoqué ces choses là.»

M. COUJARD décrit également les tendances nouvelles que mettent en oeuvre les J.A.F. de Paris.

«On introduit actuellement quelque chose que vous connaissez, qui est une notion qui a son origine dans le droit américain, californien, qui est celle du parent le plus apte à favoriser les relations avec l’autre parent. A partir du moment où un parent a fait de fausses allégations, il n’apparaît pas être le plus apte à favoriser les relations avec l’autre parent.» (Applaudissements).

Il exprimera également l’idée que les parents ont désormais vocation égale à recevoir leurs enfants chez eux, même les très jeunes enfants et place des espoirs en la médiation familiale.

Les échanges entre les conférenciers et les auditeurs dureront encore plus d’une heure.

# LES MÈRES “PUZZLE”

*L'enfant moderne apparaît écartelé entre ses nombreuses mères*

La vie de l'enfant commence avec un spermatozoïde et un ovule. Que sa conception soit médicalement assistée ou naturelle, c'est la "mère ovulaire" qui fournit cet ovule. Dans le premier cas, à une "mère stérile".

Le foetus se développe dans le ventre d'une femme: "mère porteuse" ou "mère foetale" qui donnera naissance à l'enfant.

Si la mère est à la fois "ovulaire" et "foetale" elle est la "mère biologique". C'est aussi la "mère généalogique" ou "mère légale", celle qui figure sur le livret de famille. Il arrive que celle-ci soit une "mère adoptive".

L'enfant sera alors entre les mains de diverses femmes selon que sa mère foetale (ou adoptive) travaillera ou non, sera très disponible ou très peu. Ses "mères lactatrices" et surtout ses "mères nourricières" se succèdent, parfois à un rythme important au gré des déménagements ou des changements de nourrices : particulières agréées ou assistantes maternelles de crèche.

L'enfant sera éduqué par des "mères éducatrices", un peu par sa mère biologique mais surtout par des institutrices qui deviennent vite la seule vraie référence de l'enfant ("C'est la maîtresse qui l'a dit !").

Sa "mère affective" sera celle des femmes de son

entourage qui lui apportera le plus de tendresse, d'amour et de compréhension.

S'il est né dans une famille défavorisée, il sera administré par les "mères administratives" que sont les assistantes sociales ou les éducatrices des services de protection de l'enfance qui le maintiennent en fait, à grand frais, dans un état de dépendance étatique, sans vraiment aider ses parents.

Le bambin grandira avec autour de lui des "mères domestiques" ; celles qui s'occupent matériellement de lui dans son environnement immédiat. Avec des "mères accessoires" ; que sont souvent les "mères de dépannage" (voisines, amies) ou les "mères occasionnelles". Il passera beaucoup de son temps avec des "mères ludiques" ; proches familiales ou monitrices de loisirs, de colonies de vacances...

Il aura une "mère oedipienne" qui sera celle qui contribuera le plus, au moment opportun, à la résolution de son Oedipe.

S'il est issu d'un couple séparé, les "mères judiciaires" vont régler sa vie : juges aux affaires familiales, enquêtrices sociales diverses, éducatrices. Des "mères secondaires" ; principalement les nouvelles compagnes du père vont exercer alors une influence marquante sur lui.

Éclatée entre les multiples fonctions que lui a imposé un certain féminisme fondamentaliste qui est loin d'apparaître libérateur\*, la nouvelle mère ne parvient pas à assumer de manière cohérente ses responsabilités et son rôle vis-à-vis de l'enfant.

On ne comprend pas alors l'acharnement des Institutions à considérer l'enfant comme une propriété exclusive de la seule mère foetale.

*(\*) Le slogan capitalo-féministe "le travail libère la femme" trouve sa source dans les camps de travail nazis dont la devise "Arbeit macht frei" qui en ornait l'entrée, signifie "Le travail rend libre". Les paysannes et les ouvrières des usines du 19ème siècle savaient déjà qu'il n'en est rien. Malgré l'enrichissement de la société pendant un siècle, cela se traduit dans les couches moyennes par la nécessité de deux revenus par famille, au lieu d'un seul autrefois, pour mener une vie correcte.*

Si, de plus, il est coupé de son père, de son repère dans sa perception de la société, l'enfant est déboussolé. Il le fait comprendre à celle-ci de la manière, parfois violente, qui lui est accessible.

*Michel Thizon*

## LA LEÇON D'UN DRAME FAMILIAL

Encore un drame de la séparation de plus. Dans le sud de la France, cette fois-ci.

De façon incantatoire les juges justifient leurs interventions dans les conflits familiaux par l'intérêt de l'enfant. Le point de vue humain est mis de côté : les juges ne font pas dans les sentiments. Ceux-ci ne sont pas pris en considération par les règlements.

Un sentiment principal rattaché à l'enfant est celui de l'amour. Il ne fait l'objet d'aucune appréciation ni mesure par les juges qui ne le peuvent pas.

Les parents qui aiment leurs enfants -heureusement il y en a beaucoup- ne peuvent plus vivre quand on les prive de l'objet de leur amour. Ils sont désespérés, désespérés. Aimer, et principalement aimer ses enfants, est un besoin vital. Quand on enlève leurs petits à des animaux, ils se battent et affrontent la mort s'il le faut.

Trop souvent, cette sorte de malveillance est exercée envers les pères et on les pousse à ne rien pouvoir faire. Ils ne peuvent se battre, exprimer leur détresse.

Les arbitres chargés de faire appliquer les règles de la loi ne le peuvent pas.

Ce sont les juges, avec leur coupable incompétence, qui transgressent la loi et qui commencent par imposer en deux minutes dans des séances dites de conciliation, des solutions souvent définitives pour la famille. Ces solutions ne peuvent pas être ba-

sées sur la justice et l'intérêt des personnes.

Les juges sont incompétents pour intervenir dans les problèmes émotionnels de la famille, qu'ils aggravent. Commence alors à être alimenté tout un commerce d'auxiliaires, parasites du judiciaire, qui constitue une autre cause d'aggravation du conflit familial, par les profits qui s'y rattachent.

Pourquoi nous oblige-t-on à penser qu'il faut des familles idylliques qui ne connaîtraient jamais aucun conflit ? Au premier conflit qui apparaît, les juges, tels des pompiers pyromanes, s'empressent de jeter de l'huile sur le feu de la dispute. Ce sont eux qui vont entraîner les drames et en sont les responsables car ils les commanditent.

Jusqu'à l'homme respectable, bon citoyen, que peut un père torturé dans son affection pour ses enfants ? C'est la justice insensée de son pays qui le torture et il ne peut pas se révolter, lui qui a toujours été respectueux de la loi. Un déterminisme émotionnel extrême ne lui laissera entrevoir que la fuite dans le saut de la fin, de la mort. Ses raisons de vivre lui sont enlevées.

L'horreur des situations ne reçoit pas toujours la même appréciation. Il n'y a pas de gradation dans l'échelle de l'horrible concernant les drames où des vies innocentes sont ôtées, ni aucune comparaison possible : une mère a préféré tuer son enfant en le noyant, ne supportant pas l'idée de le confier quelques instants à son ex-compagnon, et cette hor-

reur-là n'a pas soulevé l'indignation générale des médias, ni les foudres des juges, pleins d'indulgence pour une pauvre femme en souffrance d'amour.

De tels drames sont trop fréquents. Il serait temps que soit appliquée une justice qui prenne en compte le respect véritable de chaque individu dans la famille. Hélas une institution insensible aux sentiments, inhumaine et arrogante ne le peut pas.

Répetons-nous ; les problèmes émotionnels de la famille ne sont pas en premier des problèmes de droit et les juges sont incompétents pour les traiter.

Ce qui concerne la fonction des juges, c'est un travail plus dur, celui de la police dans sa lutte contre le banditisme pour assurer la sécurité des citoyens. Il faut en finir avec ces juges qui voient les pères et les mères comme des malfaiteurs "à condamner" et qui aggravent la souffrance lors des épreuves que sont les conflits familiaux pour près de 2 millions de familles et 2 à 3 millions de jeunes.

En défaisant sans mesure et sans justice les liens entre les parents, et entre parents et enfants, dans la famille qui est la cellule du grand corps de la nation, c'est le pays tout entier qui est entraîné dans une rupture des liens sociaux, responsable d'une grande part d'insécurité.

*René CHARMASSON  
Docteur d'Etat, Maître de conférences retraité*

# ISLAM ET PÈRES DIVORCÉS

Magali PACARY interview

le Docteur Dalil BOUBAKEUR, Recteur de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris \*

MP : Quel est le rôle du père chez les musulmans ?

Dr Dalil Boubakeur : La famille musulmane est fondée sur l'autorité du père qui est très respectée et sur le rôle de celui-ci à partager son affection et à subvenir aux besoins de chaque membre de la famille. L'autre grand devoir paternel est l'éducation, la formation à la foi religieuse, la préparation à l'avenir avec la mère des mille et un soucis du ménage, ce qui forme une cellule très solidaire, très cohérente, où les rôles sont tous partagés, où chaque adulte, chaque enfant les oncles les tantes, les grands-parents, peuvent alternativement jouer un rôle si nécessaire.

Dans le cas de divorce, prévu par la législation islamique, le calcul de la pension alimentaire se fait au plus juste pour ne pas accabler le père dans toutes les charges et obligations. En France on devrait tenir compte du fait que les femmes qui veulent, à bon droit, la paternité avec les hommes, puissent également partager les charges du divorce lorsque les enfants sont en jeu. Le père doit être reconnu dans son amour pour sa famille, ses enfants. Les souffrances d'un père pour ses enfants ne sont pas moins légitimes que celles des mères.

L'Islam reconnaît à la mère de famille ses droits et ses fonctions imprescriptibles dans la vie, l'entretien et l'éducation de ses enfants, notamment en cas de veuvage ou de divorce. Le respect pour la mère est très fort dans l'Islam : "Le paradis est au pied des mères". Mais il place aussi l'autorité du père dans un symbolisme de rigueur et de moralisation tout à fait édifiant et formateur. L'image du père est forte. Elle devrait toujours le rester malgré le progrès de "moderne" où depuis mai 68 on assiste à une débâcle de cette autorité. Permissivité, parfois laxisme semblent souvent marquer le rapport parents-enfants.

M.P. : Et en France, dans les familles musulmanes ?

Dr. Dalil Boubakeur : Dans les milieux sociaux défavorisés des cités, les amalgames et les pertes d'autorité se constatent depuis plusieurs décennies. Dans toute cette affaire



M.P. : Est-ce difficile d'inculquer aux enfants ces valeurs ?

Dr. Dalil Boubakeur : Tout dépend de l'autorité dans la société patrilinéaire qu'est la famille musulmane. Le père voudrait bien privilégier l'apprentissage scolaire, la formation morale et la préparation à l'avenir de ses enfants, mais là aussi il faut l'aider. Bien souvent en perte de vitesse dans une société déjà compliquée par elle-même, le père n'est pas lui-même formé à y réussir. Comment peut-il exercer une autorité utile et jouer ce rôle de "modèle identificateur" qu'il peut seul assurer par rapport à ses enfants, particulièrement ses garçons.

M.P. : Existe-t-il un fort pourcentage de divorces ?

Dr. Dalil Boubakeur : Certainement moins que dans notre moyenne nationale. Mais les femmes savent à

quoi s'en tenir dans le droit musulman qui a servi de modèle pour mettre des séparations "justes" en cas de conflit majeur entre les époux.

La pression de la famille, le poids des responsabilités envers les enfants, la tendance spontanée des deux parents à faire tous les sacrifices pour le maintien et la préservation du nid familial fait chez les musulmans, malgré l'ouverture au droit de divorcer, ceci reste une extrémité ultime, lorsque toutes les possibilités de conciliation sont épuisées. L'Islam ne recommande pas le divorce.

L'Islam prône le respect des parents, des grands-parents. Les "vieux", bien loin d'être rejetés restent dans la famille musulmane comme des garants et des gardiens sages, vigilants et écoutés, des valeurs de la religion et de la famille.

le père... perd ce beau statut qui faisait de lui le responsable suprême de la famille, le recours, le protecteur et surtout l'éducateur. Bien souvent, l'école des petits camarades et celle de la rue ne mènent à rien de bon. Heureusement la culture islamique et le rappel des principes coraniques enravent parfois ces glissades dangereuses.

M.P. : Les pères musulmans divorcés subissent-ils une double discrimination ?

Dr. Dalil Boubakeur : C'est un truisme de dire que leur handicap est double. Père d'abord face à la mère. Ensuite musulman donc maghrébin ou africain le plus souvent. Et en troisième lieu la mixité des ménages, l'ignorance, le chômage ne favorisent pas l'image de ce père dans une société élitiste qui se féminise dans beaucoup de secteurs actifs ou sociaux de France.

Ne négligeons pas l'apport de la laïcité qui permet une scolarisation obligatoire et gratuite pour tous et qui bénéficie grandement aux classes défavorisées. Encore faudrait-il que l'école joue pleinement son rôle avec des moyens suffisants, tout en faisant de la place pour les cultures et l'enseignement par la formation à toutes les valeurs.

(\* Le Dr Dalil BOUBAKEUR est également vice-président du Conseil de Paris de l'Ordre des médecins, Président de la société des Habous des lieux Saints de l'Islam, Membre de l'Académie des Sciences d'Outre-mer et Président du Conseil Supérieur représentatif des Musulmans de France.

# PATERNITÉ : POSITION NOUVELLE DU VATICAN

CONSEIL PONTIFICAL POUR LA FAMILLE : COLLOQUE “PATERNITÉ DE DIEU ET PATERNITÉ DANS LA FAMILLE”  
Cité du Vatican - 3, 5 juin 1999

## Texte officiel

(Paru en français dans l'Osservatore Romano du 7 juillet 1999)

A l'appel du Conseil Pontifical pour la Famille, des experts se sont réunis pour réfléchir, avec les membres du Conseil, sur la paternité dans la famille, à la lumière de la Paternité Divine. Eclairés par les apports des différentes sciences, et guidés par les expériences acquises en ce domaine, ils présentent certains des points considérés au cours de ce débat et qui leur paraissent d'importance.

Nous avons entendu le message que le Saint Père nous a délivré à l'occasion de notre rencontre sur la paternité humaine. Dans sa densité, sa profondeur théologique, et sa visée anthropologique, ce message donne son couronnement à nos débats. Il nous encourage aussi à présenter un résumé de nos réflexions.

1) L'Église catholique se prépare dans la joie à célébrer ses deux mille ans d'existence, lors du grand Jubilé de l'an 2000. Avec une profonde motivation théologique, spirituelle et pastorale, le Saint Père nous a invités à consacrer cet ultime temps de préparation à une réflexion centrée sur le mystère de la paternité divine et sur tout ce qui en découle pour la famille humaine.

2) Cette année l'Église catholique a donc médité et réfléchi sur le Père. Elle fait cette réflexion au moment même où, dans la société civile, la paternité est entourée de beaucoup de confusions et où le père semble dévalorisé, voir même disqualifié. Cette crise de la paternité n'est pas étrangère aux difficultés auxquelles se heurte la famille. Nous savons en effet que la famille est aujourd'hui la cible d'attaques systématiques et radicales. Les familles souffrent trop souvent de l'absence de père. Sur cette absence de fait vient se greffer un changement d'attitude vis-à-vis de la paternité. Ces deux éléments conjugués ont créé une culture ambiante alimentant de nombreuses préventions et même des attaques contre l'idée même de paternité.

3) Le père était traditionnellement considéré comme le chef, comme celui qui avait autorité, énonçait la norme, garantissait l'ordre et la sécurité. C'était celui qui protégeait, mais également qui introduisait l'enfant dans les luttes de la vie adulte. Or voici que nous assistons à la faillite du père.

Au cours des récentes décennies, s'est répandue l'idée selon laquelle l'homme et la femme seraient de simples “gagners de pain” et des “donneurs de soins” tout à fait interchangeables. Cette conception a surtout été popularisée à partir de l'idéologie du “gender” (\*). Elle débouche sur la disqualification du père, qui est pour ainsi dire considéré comme superflu. Finalement, la paternité se voit réduite à une fonction biologique fugace : le père engendre mais son potentiel éducatif est de plus en plus évanescant.

Indépendamment même de toute position religieuse individuelle, le texte de synthèse du Colloque du Vatican “Paternité de Dieu et Paternité dans la Famille” apparaît fondamental pour l'avenir du Droit des pères en Occident.

Nous avons choisi d'en publier le texte intégral.

Ce texte intègre certains apports de SOS PAPA qui avait été convié à participer au Colloque organisé par le Conseil Pontifical pour la Famille et qui a pu ainsi apporter sa contribution aux exposés et débats (voir SOS PAPA Magazine n° 34, juin 1999, page 11).

Disons de suite que la situation des pères, ainsi présentée, s'observe avant tout dans les pays riches, dits “développés”. Mais les médias s'emploient à divulguer cette figure peu flatteuse du père partout dans le monde.

4) Si l'on essaie d'analyser les composants actuels de cette crise de la paternité, on relève un certain nombre de constantes qu'il suffira d'évoquer :

Négation de la différence, pourtant évidente du point de vue physique et psychologique : la différenciation sexuelle est présentée comme sans importance.

Confusion délibérée des sexes, engendrant une crise de l'identité masculine et une inflation du maternel. Partout, le rôle de la mère et de la femme en général est majoré.

Dévalorisation et humiliation de la figure paternelle, à laquelle contribue d'ailleurs le chômage. Tendance à découper la paternité en tranches : père biologique, père affectif, père éducateur, père oedipien, père payeur, père de remplacement, etc.

Tendance à réduire la famille à l'enfant, seul élément stable alors que gravitent autour de lui différents “pères” et différentes “mères”, dans une recombinaison incessante, fragile et instable.

Tendance ambiguë de l'Etat à appuyer les situations monoparentales.

Dévalorisation de la fonction éducative du père, par exemple au niveau de l'éducation sexuelle de ses enfants.

Extension de cette dévalorisation à tous les secteurs de la société où cette fonction éducative paternelle est déléguée, en particulier à l'école. Renonciation de nombreux géniteurs à leur rôle de parents, ainsi que nous l'a rappelé le Saint Père “pour prendre celui de simples “amis” de leurs enfants, s'abstenant des rappels à l'ordre et des corrections, même lorsque celles-ci seraient nécessaires pour éduquer dans la vérité”.

5) La dévalorisation de la fonction paternelle va de pair avec la contestation de la famille fondée sur le mariage, c'est-à-dire sur l'institutionnalisation de la différence. Cette contestation se fait au bénéfice de modèles d'associations dans lesquels se dissout précisément le rôle éducatif du père. Ce rôle est en effet basé sur l'union hétérosexuelle féconde et sur la permanence du père aux côtés de la mère. L'apparition de formes de polygamie ou de polyandrie échelonnées dans le temps n'améliore pas la situation éducative des familles. De plus, dans certains pays, l'Etat veut imposer à la société des lois légitimant les “unions de fait” et leur reconnaissant des avantages sociaux et des droits identiques à ceux des familles. “Lorsque les lois”, comme nous l'a dit Jean Paul II, “qui devraient être au service de la famille, bien fondamental pour la société, se tournent contre elle, elles acquièrent une alarmante capacité destructrice”.

6) Enfin, la disqualification du père, l'excessive attention portée au féminin et au maternel peut pénétrer de façon insidieuse les esprits les mieux intentionnés, et cela au sein de l'Église Catholique elle-même, comme on peut l'observer, par exemple, dans certains manuels ou “parcours” de catéchèse offerts aux enfants, ou lorsque se manifeste une influence de type féministe radical ou favorable à l'homosexualité.

7) La confusion des rôles, l'effondrement du pôle paternel, l'incertitude du mâle sur son identité, sur son rôle d'éducateur, l'attribution de la fonction paternelle à toute une série d'intervenants sociaux en oubliant qu'elle doit partir du géniteur et que l'enfant a besoin d'un père intégral, tout cela ne va pas sans graves conséquences, sur les pères eux-mêmes, sur les familles, sur les enfants, et sur la société. Les études sociales montrent les effets négatifs de cette disparition du rôle paternel dans l'éducation des enfants. Dans la psychologie de ceux-ci, l'image paternelle est floue, voire négative, objet de mépris et de rejet. Seule l'image de la mère apparaît clairement. Or c'est primordialement le père qui permet à l'enfant, et plus précisément au garçon, de se distinguer, de devenir lui-même. La théorie du “gender” (\*), qui porte à son apogée la négation de la bipolarité homme-femme, porte inévitablement à des conséquences funestes, car elle dissuade les enfants d'intégrer la dimension sexuée de leur personnalité.

8) Retards scolaires, difficulté de concentration, tricherie, ou hyperactivité, difficultés de relation avec les autres affectent de façon évidente les enfants de pères absents. Ces troubles du développement psycho-intellectuel et affectif entraînent un taux croissant de délinquance, de marginalisation, d'insociabilité, et rapidement, de criminalité chez les jeunes ainsi défavorisés. La diffusion actuelle de l'homosexualité chez les garçons témoigne de ces troubles. Chez les filles,

en particulier chez les adolescentes, se répand la plaie de l'avortement ainsi que l'incapacité à entrer dans une relation affective vraie. La banalisation de la cohabitation, la descente dans l'enfer de la drogue, l'extension du SIDA trouvent certaines de leurs racines dans la crise de la paternité. Les drames dont plusieurs écoles aux USA ont été récemment le théâtre, et qui ont profondément choqué l'Amérique, témoignent de façon tragique de la faillite d'un système éducatif d'où le père a été éliminé, et d'où il s'est laissé éliminer. De plus, ces enfants qui ont souffert de n'avoir pas de père dans leur éducation auront eux mêmes bien du mal à s'ouvrir au don d'eux mêmes, à fonder une famille stable, à éduquer leurs propres enfants.

9) Face à tant de difficultés, qui semblent signaler le naufrage de la paternité, face à un monde désemparé, certes, mais qui ne reconnaît pas ses erreurs, les chrétiens sont pressés de proclamer l'annonce de la paternité de Dieu et de la paternité humaine qui en quelque sorte la prolonge. En somme, la Bonne Nouvelle que nous avons à proclamer tient en peu de mots : l'homme est enfant de Dieu.

10) Nous avons perdu le sens de la paternité de Dieu et cette perte a entraîné l'érosion du sens de l'admiration et de l'adoration. Nous avons confondu paternité paternalisme, ou même despotisme. Or Jésus nous a révélé avec une profondeur inespérée le mystère de la paternité de Dieu (cf Rom VIII). C'est Jésus qui nous a enseigné à avoir l'audace de nous adresser à Dieu en l'appelant "Notre Père". Cette invocation - Abba, Père - est un cri libérateur, qui révèle que nous ne sommes plus esclaves, mais fils adoptifs, dans et par le Fils. Dieu se fait proche de nous. Révélé en Jésus, l'Emmanuel, Dieu est Père parce qu'il donne la vie et qu'il la donne "en abondance" (Jn 10,10), "jusqu'au bout" (Jn 13,1), intégralement, totalement, dans plénitude de sa générosité. C'est pourquoi la paternité de Dieu atteint son sommet dans l'événement de Pâques, quand le Père ressuscite son Fils bien aimé.

11) La paternité spirituelle du prêtre représente et rend présente cette paternité divine. Elle en diffracte la prodigieuse réalité surnaturelle dans la proclamation de Parole, la célébration liturgique et la distribution des grâces sacramentelles. Comme père de tous les membres de la communauté le prêtre ne peut faire acception de personne. Son coeur, à l'image du coeur de Dieu, ne peut assigner aucune limite à la générosité, ne peut s'accommoder d'aucune exclusion.

12) La même Parole qui révèle à l'homme la paternité de Dieu éclaire aussi sa propre paternité.

C'est ainsi que, dès son début, le Livre de la Genèse nous montre que la Création est essentiellement instauration de relations. Plus précisément, Dieu, communique sa vie. L'humanité, dès l'instant où elle existe, est montrée comme une réalité relationnelle, sexuée: "Homme et Femme il les créa" (Gen.1,27). C'est de cette humanité que Dieu déclare qu'elle est "très bonne" (Gen 1,31), et, plus mystérieusement encore, qu'elle est "à son

image" (Gen.1,27). L'homme et la femme y sont invités à créer par délégation, à procréer, et cette invitation s'exprime en des termes riches d'une singulière densité personnelle.

13) Nous sommes bénéficiaires et dépositaires, grâce à la Bible, d'une anthropologie que l'homme, abandonné à ses seules forces, eut été totalement incapable d'imaginer. Au coeur de cette anthropologie, la relation interpersonnelle apparaît comme un accord, une harmonie entre les différences. Ces différences, nous les vivons, certes, dans la difficulté; elles sont affectées d'un certain coefficient de violence, car aucune relation n'est à l'abri du péché. Cependant, en acceptant d'entrer dans la filiation adoptive à la suite du Christ, l'humanité peut se refaire et se recréer. Elle apprend ce qui est la paternité de Dieu, de qui toute paternité tire son nom au ciel et sur la terre (Ephésiens 3,8). Elle apprend donc aussi à vivre de manière juste la paternité qu'elle a exercé à l'égard de ses propres enfants. Bref, grâce à la Révélation, nous savons que la paternité n'est source ni de tyrannie, ni de crainte, mais qu'elle



est puissance créatrice et libératrice, qu'elle est dynamisme, attention, affection, miséricorde, pardon.

14) Il faut réaffirmer avec assurance certaines données de l'anthropologie philosophique, concernant en particulier la bipolarité sexuelle et la complémentarité. Cette bipolarité est le prototype de toute relation interpersonnelle. Mais les chrétiens doivent plus particulièrement faire porter leur effort sur la redécouverte de l'anthropologie biblique pour y retrouver la source d'une vision de l'homme selon le coeur du Père de toute tendresse. Cet effort doit s'épanouir dans une recherche théologique en profondeur portant sur la paternité. Les chrétiens doivent retrouver le sens de l'humain selon la vérité divine, en contemplant l'effusive paternité du Dieu trinitaire, où le Père engendre le Fils et où l'esprit procède du Père et du Fils.

15) Comment valoriser cette image du père au travers de nos discours et de nos gestes ? Il est indispensable que, aiguillonnés par les défis et les épreuves du moment, les chrétiens fassent l'in-

ventaire des trésors de sagesse qui sont confiés à l'église du Christ. Ainsi un soin particulier doit être apporté à une catéchèse ravivant ces connaissances de foi. Une lecture du texte biblique dans l'esprit que rappelle la Constitution *Die verbum*, doit y contribuer. De même doit-on veiller à ce que les grands textes du Magistère récent, consacrés à ces questions, soient effectivement reçus et médités par les chrétiens. A cet égard, *Familiaris consortio*, *Mulieris dignitatem*, la Lettre aux Familles du Pape Jean Paul II, sont des documents incontournables.

16) Cette catéchèse doit être offerte en premier lieu aux enfants. Il serait souhaitable à ce propos que des hommes participent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette préparation catéchétique afin d'éviter les écueils d'une présentation unilatéralement féminine de la Révélation. Il serait également opportun de réviser le contenu de certains programmes et livres catéchétiques, influencés par l'idéologie du "gender" et de l'interchangeabilité des sexes. Cette catéchèse devrait aussi s'adresser aux jeunes adultes et aux couples. Il

est souhaitable que pasteurs et théologiens organisent pour les fidèles des rencontres de formation et de partage sur le thème de la paternité.

17) Certains moments sont spécialement propices à une transmission de ces valeurs chrétiennes. La période où un couple se prépare au mariage, celle où il prépare le baptême d'un enfant, font certainement partie de ces temps privilégiés.

De même, on doit avoir le souci de trouver les gestes qui, au sein de la communauté ecclésiale, sont capables de signifier de manière parlante la dimension évangélique de la paternité.

18) La communauté chrétienne doit, de plus, savoir venir en aide, dans un esprit de solidarité et de vraie générosité, à toutes les familles mises en difficulté par l'absence d'un père, soit en raison d'un deuil, soit en raison d'une longue séparation due à un travail à l'étranger, soit en raison d'un abandon, que celui-ci soit temporaire ou définitif.

19) Les chrétiens sont dépositaires d'un trésor : la Parole qui leur est confiée est forte de la force même de Dieu. Nous avons un héritage, proposé d'abord à Israël, porté à son accomplissement par la Révélation du Christ, confirmé par l'esprit Saint, transmis par l'église. Puisse les parents, père et mère, aidés par leurs pasteurs, prendre à coeur leur tâche et leur devoir d'éducateurs, et ainsi refléter, "dans le foyer domestique", par "la chaleur, la proximité, le dialogue, l'exemple", l'image du Père des Cieux, "unique modèle parfait dont on doit s'inspirer".

(\* Selon cette idéologie, les rôles de l'homme et de la femme dans la société seraient un pur produit de l'histoire et de la culture. L'homme serait libre de choisir l'orientation sexuelle qui lui plaît, quel que soit son sexe biologique. Cette idéologie du "gender" a été projetée sur la scène mondiale lors de la conférence de Pékin organisée par l'ONU en 1995.

# Fête des pères à Paris

Juin 1999, place du Châtelet



Photo SOS PAPA



Photo SOS PAPA



Photo SOS PAPA

## Vous nous avez dit

“Je n’ai pas réussi à voir mon enfant depuis 8 ans. J’ai fini par cesser de payer la pension alimentaire et j’ai aussitôt été condamné à trois mois de prison ferme plus six mois avec sursis.” (Manche, 1998)

“Je gagne 14.000 F par mois, j’ai quatre enfants et ai été condamné à payer 10.000.F de pension alimentaire.” (Paris, été 1999)

“Je n’ai pas vu ma fille depuis 3 ans. Je suis écoeuré de la justice.” (Marne, 1999)

“La mère de mes enfants est partie depuis deux ans et refuse de les voir. Aucune procédure de divorce n’est engagée.” (Seine et marne, 1997)

“Sa mère est partie seule en me laissant mon fils de 5 ans. Elle est revenue un jour

le reprendre et je ne l’ai plus revu pendant 5 mois.” (Hauts-de-Seine, 1997)

“Mes enfants sont en Guyane. La justice locale m’a accordé, en Cour d’appel, 4 visites par an les années paires (aucune les années impaires).” (Cayenne, 1997)

**Qui n’aime pas tous les enfants n’est pas capable d’aimer vraiment son propre enfant.**

**Qui ne se bat pas pour tous les enfants ne sait pas se battre correctement pour son propre enfant.**

M.T.

“Mon amie est partie en Hollande avec mon fils âgé de trois mois. La juge française a refusé de se déclarer compétente. La mère limite mes droits à des visites chez elle, sous

son contrôle. J’ai vu mon fils 4 heures en un an.” (Yvelines et Hollande, 1997)

“Mon ex-compagne a réussi, en m’accusant faussement (sexuel) à m’empêcher de voir mes enfants depuis 30 mois.” (Vienne, 1998)

“Leur mère est partie avec mes trois filles il y a deux ans. Je ne les ai jamais revues depuis.” (Hauts-de-Seine, été 1999)

“J’avais divorcé à l’amiable et tout se passait bien puis, quand je me suis remarié, la mère de mes enfants a changé de comportement. Elle a monté les enfants contre moi. Je ne les ai pas revus depuis 8 ans.” (Eure, été 1999)

“La mère ne voulait pas que je reconnaisse l’enfant pour toucher l’API. Je n’ai droit qu’à deux dimanches après-midi par mois.”

### CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 1999 / 2000

Journal officiel de la république française

ZONE	Rentrée 99	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Été	Rentrée 2000
A		du samedi 30 octobre	du samedi 18 décembre 1999	du samedi 19 février après la classe au lundi 6 mars au matin	du samedi 15 avril après la classe au mardi 2 mai au matin		
B	Lundi 6 septembre 1999 au matin	après la classe au lundi 8 novembre au matin	après la classe au lundi 3 janvier 2000 au matin	du samedi 12 février après la classe au lundi 28 février au matin	du samedi 8 avril après la classe au mardi 25 avril au matin	Samedi 1er juillet 2000 après la classe	Mardi 5 septembre 2000 au matin
C		* 3 novembre après-midi	* soir 25 déc ou matin du 26 déc.	du samedi 5 février après la classe au lundi 21 février au matin	du samedi 1er avril après la classe au lundi 17 avril au matin	(Vacances le vendredi soir si pas d’école le samedi matin)	

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

\* Point de demies-vacances